Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_02_D-DE

Délibération n° : 2025-12-02-D

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-02-D-
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 8
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR, Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 5
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Stéphane PENGUILLY, Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_02_D-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire ayant été entendu,
Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGT, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2026.

Budget principal :
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 827 431.14€ - 98 962.53€ -111 405€ - 55 618.00€ (Hors chapitres 040-041-RAR de 2024 et 16 « Remboursement d'emprunts ») = 561 445.61€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 140 361.40€ (25% x 561 445.61€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	204182	Rénovation d'un point lumineux n°13 rue de Sizun - Op 39	600,00 €
TOTAL A			**600,00 €**
21	2111	Acquisition du terrain de Mognennou+frais de Notaire - Op 105	2 972,00 €
21	2152	Sécurité routière (Amendes de police travaux rue de Sizun et Quillivaron)-Op 39	20 000,00 €
21	2158	Matériel et outillage - Atelier - Op 41	2 000,00 €
21	2158	Matériel et outillage - Bâtiments communaux - Op 72	1 000,00 €
21	2158	Matériel et outillage - Cantine - Op 92	2 000,00 €
21	21831	Matériel informatique - Ecole - Op 21	1 500,00 €
21	21838	Matériel informatique - Mairie - Op 20	500,00 €
TOTAL B			**29 972,00 €**
23	2313	Travaux du local jeune (salle polyvalente)-Op 35	5 000,00 €
TOTAL C			**5 000,00 €**
TOTAL A+B+C			**35 572,00 €**

Proposition :
- Approuver les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire ayant été entendu, les membres du conseil municipal décident :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_02_D-DE

- D'adopter la proposition
- De charger M. le maire d'appliquer, de notifier cette décision à l'autorité qualifiée

DÉCIDE/VOTE :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire
Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance
Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 16/12/2025
- Affiché / mis en ligne le : 16/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.